



#### **Françoise Jolivet a démissionné du Conseil communal pour cause de déménagement. Elle a quitté son poste le 31 décembre 2024.**

Le Conseil communal lui a adressé ses chaleureux remerciements pour son engagement pour la commune d'Attalens lors de la séance du Conseil général du 13 mai 2025.

Conseillère communale durant 6 ans, Françoise Jolivet était responsable du dicastère Urbanisme. Elle s'occupait de la police des constructions, des permis de construire et des permis d'occuper, en veillant au respect du règlement communal d'urbanisme, de la LATeC et de la ReLATeC, de l'aménagement du territoire et du feu.

Retour sur son parcours.

#### **Organisation au sein du Conseil communal**

J'ai particulièrement apprécié le développement du fonctionnement communal, notamment avec la mise en place d'une commission technique et administrative. Cela permettait d'aller à l'essentiel lors des séances du Conseil communal, en facilitant les prises de décision.

J'ai hérité d'un dicastère qui n'est sans doute pas le plus attrayant, celui de la police des constructions. Mon équipe et moi avons la responsabilité de vérifier que toutes les démarches entreprises par les propriétaires ou locataires respectaient les lois en vigueur. J'ai été surprise de constater que beaucoup de citoyens ne se renseignent pas avant de lancer leurs projets. Durant ces six années, j'ai aussi remarqué une tendance croissante à recourir à des avocats, alors qu'une approche basée sur le dialogue permettrait souvent de trouver des compromis plus simplement.

#### **Projets phares**

J'ai été activement impliquée dans l'élaboration du plan d'aménagement local (PAL) et du règlement communal d'urbanisme (RCU), deux projets remis en question à plusieurs reprises par des recours auprès du tribunal cantonal et même fédéral. J'ai également participé dès le début aux groupes de travail pour l'élaboration du plan directeur régional (PDR).

Lorsqu'un bâtiment communal est construit,

comme la future crèche et le centre AES, c'est le dicastère de l'urbanisme qui mène le travail en amont. Cela implique une éventuelle modification de zones, la vérification du respect des lois de la construction et la préparation de la mise à l'enquête. C'est un travail conséquent mais peu visible.

Ce dicastère m'a aussi permis de collaborer avec les services cantonaux de l'aménagement. Ce fut l'occasion de mieux en comprendre les rouages. Un autre projet marquant a été la mise en place du Masterplan (étude de valorisation du patrimoine communal). Avec le nombre important de bâtiments communaux, il était essentiel d'établir des priorités afin de planifier efficacement les investissements futurs.

#### **Et l'avenir ?**

J'ai récemment déménagé, ce qui m'a amenée à démissionner du Conseil communal. Depuis 2012, je me suis engagée pour la collectivité, que ce soit au sein de comités d'associations ou en tant que membre du Conseil général, puis du Conseil communal.

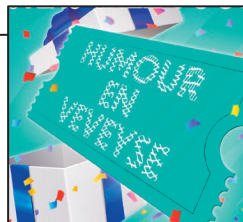
J'en ai terminé avec la politique. Je suis reconnaissante d'avoir eu l'opportunité de découvrir ce monde. J'avais interrompu ma carrière professionnelle faute de solution de garde pour mon fils aîné à son entrée à l'école. Aujourd'hui, il est temps pour moi de retrouver une activité professionnelle et aussi, de penser un peu à moi.



*Billets offerts par la commune*

### SAISON THEATRALE HUMOUR EN VEVEYSE

Humour en Veveyse débutera dès septembre 2025 à l'Auberge de l'Ange à Attalens. En partenariat avec l'association ViviproD, organisatrice de la saison théâtrale, la commune d'Attalens offre des billets gratuits aux habitants d'Attalens, selon le principe « Premier arrivé – premier servi ». Comment obtenir un billet ?



**Dès Septembre 2025...**  
Salle de spectacle de l'Auberge de l'Ange  
19h00

**04 Sept.**  
**PIERRE AUCAIGNE**  
**CESSEZ**

**02 Oct.**  
**Bon anniversaire quand même**

**13 Nov.**  
**LES HOMMES SE CACHENT POUR MENTIR**

**04 Déc.**  
**CLUSTER**

**ATTALENS** La commune d'Attalens  
nature & proximité soutient la saison culturelle

**ViviproD**  
Information: [www.viviprod.ch](http://www.viviprod.ch)  
Réservation: [www.monbillet.ch](http://www.monbillet.ch)

1. Consultez l'offre de la saison théâtrale Humour en Veveyse sur le site [www.viviprod.ch](http://www.viviprod.ch)

2. Vous pouvez réserver une place par téléphone à l'administration communale au 021 947 41 85 ou par courriel à [controlehabitants@attalens.ch](mailto:controlehabitants@attalens.ch) en indiquant les éléments suivants :

- Billets offerts Saison théâtrale
- Votre nom et prénom
- Le titre et la date de la pièce de théâtre choisie.

**Attention : vous pouvez réserver une place pour un seul spectacle. Faites le bon choix !**

3. La commune vous enverra une confirmation de réservation par retour de courriel, dans la limite des places disponibles (30 par spectacle).

4. Présentez-vous le jour J à la caisse avec votre confirmation de réservation.

5. S'il n'y a plus de billets communaux gratuits, vous pouvez acheter votre billet sur le site [www.viviprod.ch](http://www.viviprod.ch)



*Tranquillité publique*

### RESPECT DU REGLEMENT DE POLICE



Avec le retour des beaux jours, vous êtes nombreux à effectuer des travaux d'entretien extérieur de votre propriété, qui peuvent être source de bruit, pendant que d'autres souhaitent profiter en toute quiétude de leur jardin. Que dit le règlement communal de police à ce sujet ?

Les nuisances sonores pouvant porter atteinte à la tranquillité publique ne sont pas admises sur le domaine public ou privé (art. 20 Tranquillité publique). Il est en particulier **interdit de** :

- **faire du bruit sans nécessité** sur le domaine public de **22.00 à 06.00**
- **utiliser des instruments ou appareils bruyants** (par exemple des tondeuses à gazon ou autres machines à moteur analogues), qui importunent les voisins pendant les jours et / ou horaires suivants :

- **les dimanches et les jours fériés**
- **du lundi au vendredi de 12.00 à 13.00 et de 20.00 à 07.00**
- **le samedi avant 08.00, de 12.00 à 13.00 et après 18.00.**

De plus, les jeux et sports particulièrement bruyants (par ex. les sports motorisés) ne peuvent être pratiqués que sur autorisation préalable du Conseil communal. Nous demandons à chacun d'adopter un comportement respectueux.

Le règlement est disponible sur le site [www.attalens.ch](http://www.attalens.ch) – règlements, tarifs et formulaires – police



*Séance du Conseil général du 25 mars 2025*

## DECISIONS

**Lors de la séance du 25 mars 2025, deux règlements et le choix du nombre de Conseillers communaux et Conseillers généraux pour la prochaine législature ont été présentés pour approbation au Conseil général d'Attalens.**

### **Règlement pour la promotion des énergies renouvelables, l'utilisation rationnelle de l'énergie, de la mobilité respectueuse de l'environnement et de la biodiversité**

Le règlement actuel pour la promotion des énergies renouvelables, l'utilisation rationnelle de l'énergie et une mobilité respectueuse de l'environnement ne correspond plus aux besoins et attentes en la matière.

Le développement du marché de la voiture électrique rend la subvention correspondante caduque. Le soutien à l'utilisation des transports publics et à la biodiversité manquent dans la version en vigueur.

La commission de l'énergie et du développement durable s'est penchée sur ces aspects. La commission et le Conseil communal ont révisé le règlement afin de prendre en compte les éléments susmentionnés. Ce dernier a fait l'objet d'un préavis des services cantonaux.

**Le règlement a été approuvé à l'unanimité des 27 membres présents du Conseil général et par le Conseil d'Etat.**

### **Règlement pour le fonds de la famille**

Madame Elisabeth Sapin, ancienne syndique décédée le 21 août 2023, a désigné la commune d'Attalens héritière de sa succession. Celle-ci consiste en un capital sur un compte dédié et un bien immobilier au Chemin de la Reraise 10.

Madame Sapin a défini dans son testament que les biens hérités par la Commune sont destinés à créer un « Fonds de la famille » dont le but est de procurer une aide ponctuelle et directe à des familles :

- domiciliées dans la commune
- ayant un ou des enfants mineurs
- connaissant des difficultés momentanées
- voulant éviter le recours au service social et la spirale des aides répétitives.

Il est également évoqué que ce fonds sera géré par le Conseil communal en utilisant les intérêts et/ou le capital. L'argent ne doit pas dormir sur un placement mais être utilisé judicieusement pour une (des) aide(s) annuelle(s). L'affectation, en partie, aux services d'accueil de la petite enfance est également mentionnée.

Suite à l'acceptation de la donation - succession de Mme Sapin par le Conseil général le 12 mars 2024, le Conseil communal a élaboré le règlement d'utilisation du fonds. Ce dernier a fait l'objet d'un préavis des services cantonaux.

**Le règlement a été approuvé à l'unanimité des 27 membres présents du Conseil général. Il est en attente d'approbation par le Conseil d'Etat.**

### **Nombre de Conseillers communaux et généraux pour la législature 2026-2031**

**Nombre de Conseillers communaux** - La Loi sur les communes stipule que le Conseil communal se compose de neuf membres dans les communes de plus de mille deux cents habitants. Les communes peuvent y déroger en fixant la taille du Conseil communal à cinq, sept ou neuf membres.

Le Conseil communal d'Attalens se compose de sept membres depuis plusieurs législatures. Un éventuel changement du nombre de conseillers communaux ne peut intervenir que sur décision du Conseil général au moins six mois avant le renouvellement intégral des autorités communales.

L'objectif est d'avoir un fonctionnement efficient au niveau de l'Exécutif, de l'administration et des différents services communaux. Le Conseil communal tire un bilan positif de la situation actuelle et a proposé au Conseil général le maintien à sept membres.

Il ressort en effet que ce nombre offre la garantie d'une bonne représentativité de la population (profils et compétences variés) et des groupes politiques au sein de l'Exécutif communal. La fonction de Conseiller-ère communal-e demeure compatible avec l'exercice d'une activité professionnelle principale, tout en permettant une conciliation avec la vie privée.

De plus, le Conseil communal est également acquis au principe qu'une augmentation des besoins, du volume ou de la complexité des activités communales est à absorber par l'organisation de ses services plutôt que par une augmentation du nombre de Conseillers communaux.

**Le Conseil général a approuvé le maintien du nombre de Conseillers communaux à 7 à l'unanimité des 27 membres présents.**

**Nombre de Conseillers généraux** - La Loi sur les communes stipule que le Conseil communal se compose de 50 membres dans les communes de plus de deux mille cinq cents habitants. Les communes peuvent y déroger en fixant la taille du Conseil général entre 30 et 80 membres.

Le Conseil général d'Attalens se compose de 30 membres depuis toujours. Un éventuel changement du nombre de conseillers ne peut là encore intervenir que sur décision du Conseil général au moins six mois avant le renouvellement intégral des autorités communales.

Les groupes politiques ont été amenés à discuter du nombre de Conseillers généraux et étaient unanimes pour le maintenir à trente. Les principaux arguments sont que le Conseil général est efficient à trente. Si le Conseil général décidait de passer à cinquante membres, il serait peu aisé de trouver vingt membres supplémentaires pour se présenter aux élections communales.

**Le Conseil général a approuvé le maintien du nombre de Conseillers généraux à trente à l'unanimité des 27 membres présents.**



*Séance du Conseil général du 13 mai 2025*

### DECISIONS

**Lors de la séance du 13 mai 2025, le crédit pour la réalisation du bâtiment Cœur du village et le règlement pour la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour ont été présentés pour approbation au Conseil général d'Attalens.**

#### Projet Cœur du village

Le développement du projet Cœur du village a été validé en octobre 2022 et un crédit d'étude additionnel a été voté lors de la séance du 2 mai 2023. Au terme de l'étude de faisabilité, le Conseil communal a présenté le projet lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 (voir Attalens Info de décembre 2024). Le bâtiment a été mis à l'enquête publique le 21 mars 2025 et n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Le Conseil communal a présenté le projet mis à l'enquête en apportant des informations complémentaires sur plusieurs points.

#### Choix du type de cuisine

Le Conseil communal a retenu les aspects qualitatifs et écologiques qui amènent à réaliser le modèle de « Cuisine sur place ».

Ce modèle permettrait d'adhérer à la charte de la restauration collective fribourgeoise « Cuisinons notre région » qui s'inscrit dans la Stratégie de développement durable de l'Etat et de Stratégie cantonale de promotion de la santé.

La charte est structurée autour d'engagements concrets comme, par exemple, de n'utiliser que de la viande, des œufs, du lait et des produits laitiers produits selon le standard suisse en matière de bien-être animal, de proposer au moins 25% de légumes et de fruits IP Suisse ou issus de l'agriculture biologique, de privilégier les produits de saison (non cultivés en serres chauffées) et les produits exotiques issus du commerce équitable ou encore d'éviter au maximum les achats alimentaires transportés par avion.

A noter que la cuisine sur place pourrait être externalisée auprès de prestataires dont c'est le métier.

### Technique du bâtiment

Ce bâtiment sera réalisé avec un sous-sol en béton surmonté d'une ossature en bois suisse labellisé principalement issu de la corporation forestière de la Basse-Veveyse

Il répondra au standard Minergie-P-ECO. La géologie du terrain, les espaces disponibles très limités et un rapport coût-utilité défavorable contraignent à renoncer à la valorisation des eaux de pluie.

Des panneaux solaires (~180 m2) seront installés en toiture.

Un soin particulier sera apporté aux aménagements et équipements intérieurs pour allier fonctionnalité et écologie. Les extérieurs seront aménagés en privilégiant la biodiversité.



### Coûts

|                                                        |     |             |
|--------------------------------------------------------|-----|-------------|
| Le montant estimé de l'investissement est de           | CHF | 8'350'000.- |
| Les coûts de fonctionnement du bâtiment sont estimés à | CHF | 522'095.-   |

### Calendrier intentionnel

Le planning intentionnel sous réserve de modification prévoit les étapes et délais suivants :

|                                                |               |
|------------------------------------------------|---------------|
| Validation du crédit de construction par le CG | Mai 2025      |
| Autorisation de construire                     | Octobre 2025  |
| Préparation type de procédure, soumissions     | Décembre 2025 |
| Adjudication des travaux                       | Février 2026  |
| Début des travaux                              | Mars 2026     |
| Mise en exploitation                           | Avril 2028    |

**Le Conseil général a approuvé le crédit d'investissement de CHF 8'350'000.- à l'unanimité des 27 membres présents.**



### Règlement de mise à disposition et subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour

#### Contexte

La commune a créé un accueil extrascolaire, une crèche et a conclu une convention avec l'association d'accueil familial de jour de la Veveyse qui sont encadrées par différents règlements.

Pour les besoins qui ne sont pas couverts, la commune peut conclure des conventions individuelles avec des structures d'accueil extrafamilial de jour externes à la commune, qu'elles soient privées ou communales. Pour que ces conventions puissent se référer à une base légale, il y a lieu d'établir un règlement.

#### Objectifs

La mise en application de ce règlement doit permettre le subventionnement uniformisé des places en crèche sur la base d'une grille tarifaire qui répond aux impératifs de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et est déjà appliquée par les communes de Châtel-St-Denis et Remaufens.

Il s'agit également de définir le calcul du revenu déterminant nécessaire au calcul de la subvention octroyée aux parents et la procédure à suivre pour la demande de subvention.

**Le règlement a été approuvé à l'unanimité des 27 membres présents du Conseil général. Il est en attente d'approbation par le Conseil d'Etat.**



*Fête de l'Envol*

#### PROJECTION EN PLEIN AIR

Cet été la commune d'Attalens, en collaboration avec Roadmovie, a le plaisir de vous inviter à la projection en plein air du film

**Un p'tit truc en plus  
vendredi 4 juillet à 21h30  
devant L'Astéroïde**

La projection aura lieu dans le cadre de la Fête de l'Envol à l'école d'Attalens. En cas de mauvais temps la projection aura lieu à la salle de gym Les Etoiles.



*Engagement d'un nouveau chef de projet*

#### MIDNIGHT GAMES ATTALENS



Midnight Games  
Attalens



**Midnight Games Attalens propose tous les samedis soirs des animations sportives ainsi que des soirées à thèmes aux jeunes de 9H, 10H, 11H jusqu'à 17 ans de la région, sous la supervision de plusieurs coaches.**

Deux chefs de projet chapeautent l'organisation des soirées : Alexandre Brand et Léonard Savoy. Ce dernier ayant donné sa démission pour juillet, un nouveau chef de projet a été engagé pour le remplacer. Il s'agit de Nathan Uebelhart, 26 ans, domicilié à Attalens, dont le profil correspond aux besoins de la structure. Il entrera en fonction début juin.